

Séance du 14 avril 2026
DL-2026-049

Date de convocation : 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze avril à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florina BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avaient donné procuration : Mme Valérie VANDENBROUCKE à M. Régis BRAULT ; Mme Virginie LE BOURDAIS à M. Matthieu GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET,

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE,

MANDATURE 2026-2032 : ELECTION DE LA PRESIDENCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L5211-6 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée (nombre total de sièges et leur répartition par commune membre),

CONSIDERANT que le bureau de vote est constitué du président de séance (doyen d'âge) et de deux assesseurs désignés parmi les membres présents,

CONSIDERANT le Procès-verbal et la feuille de proclamation des résultats de l'élection du Président ci-annexés,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

→ **PROCLAME** élu Président de la Communauté de communes de l'Ernée, Monsieur Gilles LIGOT.

→ **PREND ACTE** que le présent acte sera transmis au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

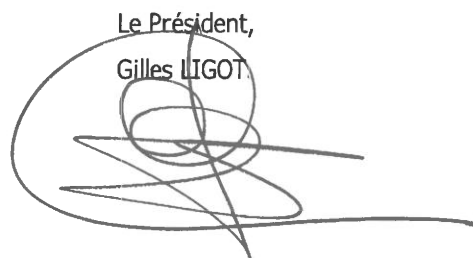
Pour extrait conforme,

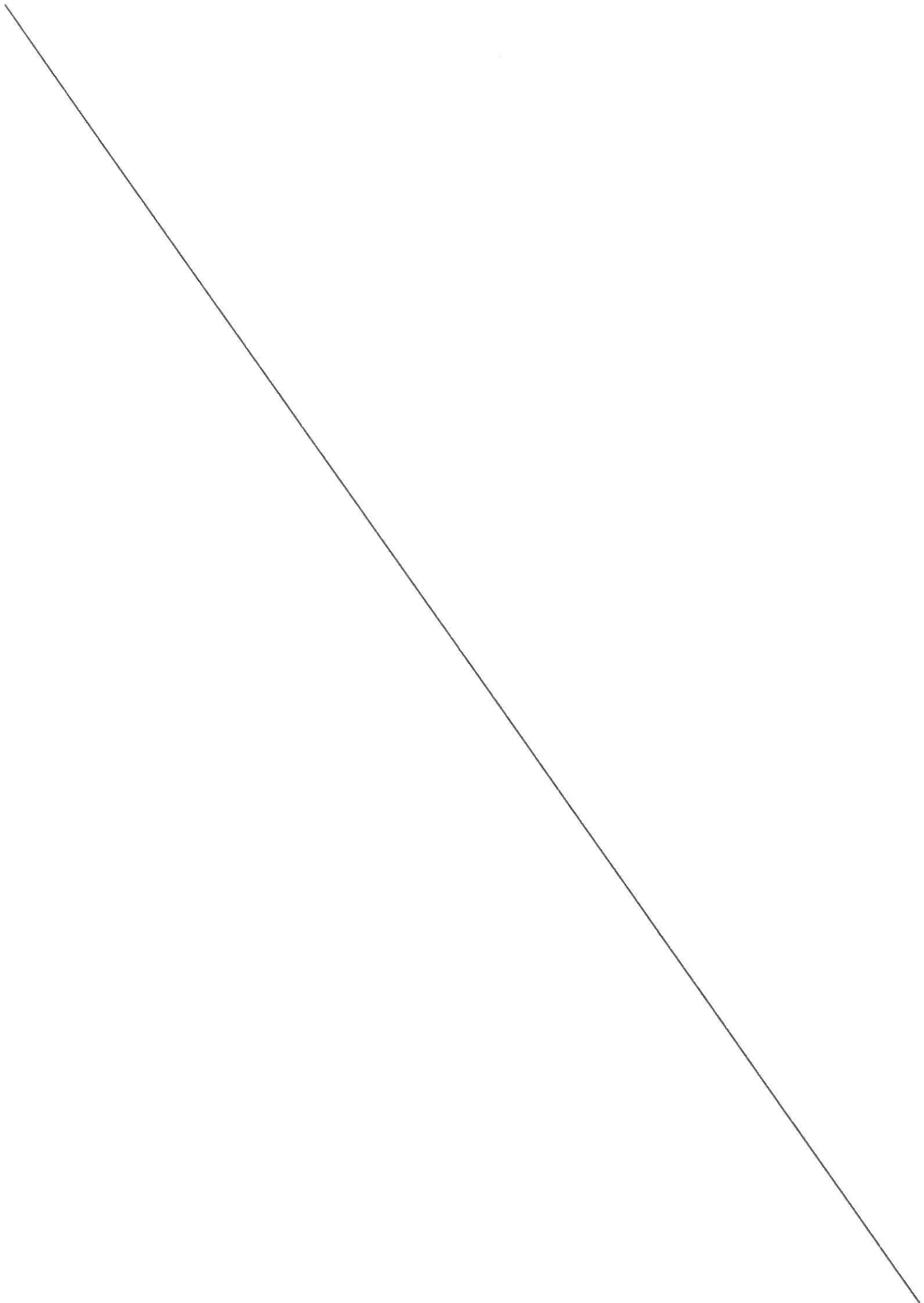
Le Secrétaire de séance,

Fernand COGET.



Le Président,
Gilles LIGOT





Séance du 14 avril 2026
DL-2026-050

Date de convocation : 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze avril à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florina BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avait donné procuration : Mme Valérie VANDENBROUCKE à M. Régis BRAULT ; Mme Virginie LE BOURDAIS à M. Matthieu GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET,

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE,

MANDATURE 2026-2032 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021

VU la délibération n°DL-2024-138 déterminant la composition du Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un ou de plusieurs autres membres,

CONSIDERANT qu'aucune règle particulière n'encadre le nombre des autres membres du Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'actuellement le Bureau Communautaire est composé du Président et des vice-présidents et des maires non vice-présidents des communes membres de la Communauté de communes de l'Ernée,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 41

Abstention : 0

Pour : 41

Contre : 0

→ **DECIDE** de confirmer la composition, ci-dessus exposée,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

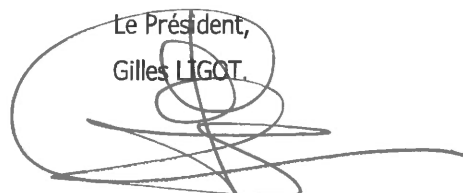
Pour extrait conforme,

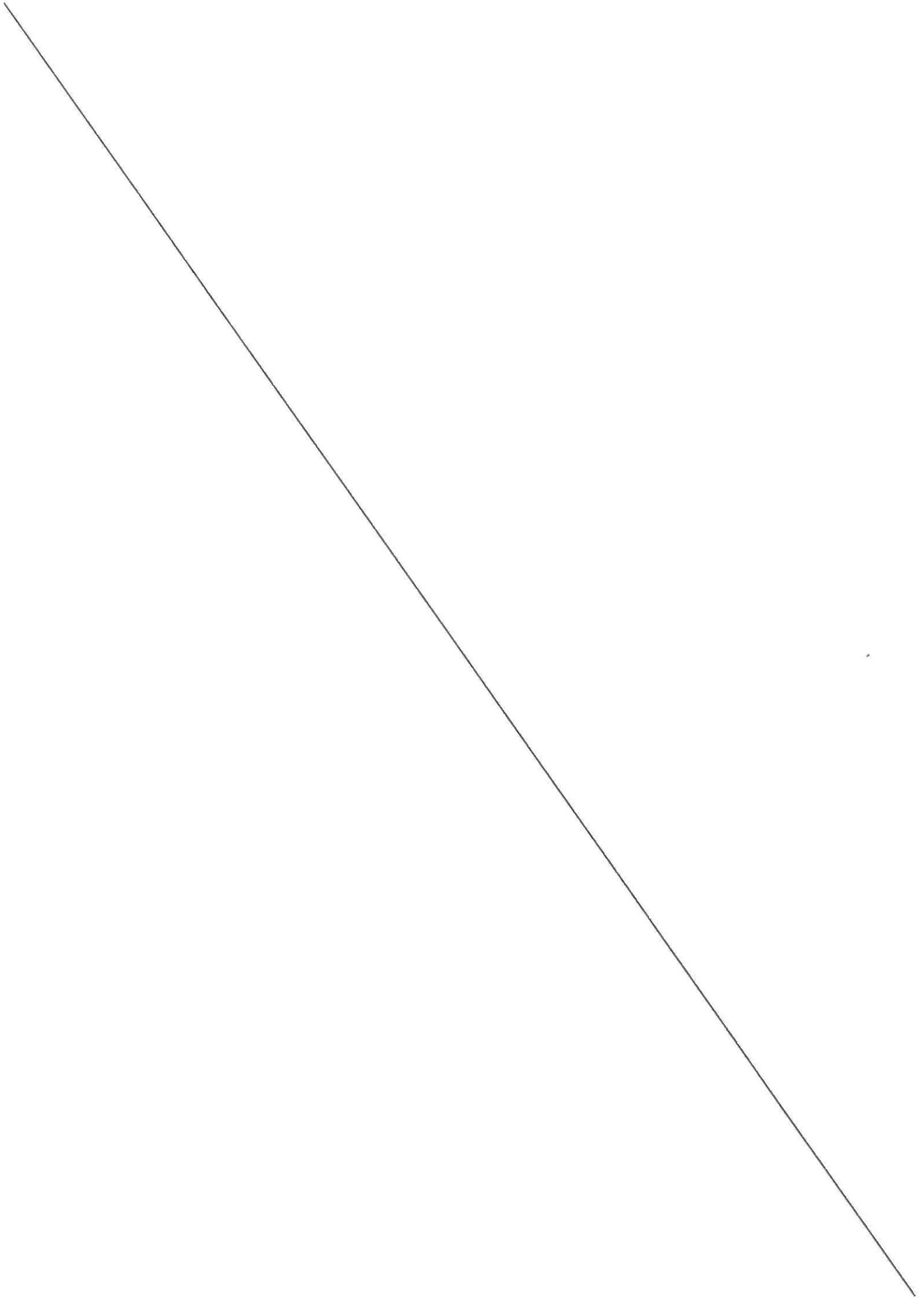
Le Secrétaire de séance,

Fernand COGET.



Le Président,
Gilles LIGOT.





Séance du 14 avril 2026 DL-2026-051

Date de convocation : 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze avril à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florina BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avaient donné procuration : Mme Valérie VANDENBROUCKE à M. Régis BRAULT ; Mme Virginie LE BOURDAIS à M. Matthieu GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET,

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE,

MANDATURE 2026-2032 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENCES

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée (nombre total de sièges et leur répartition par commune membre),

CONSIDERANT que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

CONSIDERANT que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre de Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à 4,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze,

CONSIDERANT le fonctionnement de la gouvernance communautaire et la nécessaire organisation des vice-présidences au regard du schéma administratif des services communautaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :41

Abstention :0

Pour :41

Contre :0

→ **DECIDE** de fixer à 7 le nombre de vice-présidences :

- 1ère vice-présidence : Eau, assainissement et cycle de l'eau
- 2ème vice-présidence : Culture et AquaFitness
- 3ème vice-présidence : Urbanisme et Habitat
- 4ème vice-présidence : Cohésion sociale
- 5ème vice-présidence : Gestion et valorisation des déchets
- 6ème vice-présidence : Développement durable et patrimoine
- 7ème vice-présidence : Ressources

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,
Fernand COGET.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, horizontal loop on the left, followed by a smaller loop and a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Président,
Gilles LIGOT.**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop on the left, followed by several overlapping horizontal and vertical strokes that form a complex, scribbled shape.

Séance du 14 avril 2026
DL-2026-052

Date de convocation : 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze avril à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florina BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avaient donné procuration : Mme Valérie VANDENBROUCKE à M. Régis BRAULT ; Mme Virginie LE BOURDAIS à M. Matthieu GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET,

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE,

MANDATURE 2026-2032 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L5211-6 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée (nombre total de sièges et leur répartition par commune membre),

VU la délibération n° 2026-051 du 14 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le bureau de vote est constitué du président nouvellement élu et de deux assesseurs désignés parmi les membres présents,

CONSIDERANT le Procès-verbal et la feuille de proclamation des résultats de l'élection des Vice-Présidents ci-annexés,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

→ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

- Mme Aude ROBY en qualité de 1^{ère} vice-présidente
- M. Régis BRAULT en qualité de 2^{ème} vice-président
- M. Thierry CHRETIEN en qualité de 3^{ème} vice-président
- Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU en qualité de 4^{ème} vice-présidente
- M. David BESNEUX en qualité de 5^{ème} vice-président
- M. Stéphane BIGOT en qualité de 6^{ème} vice-président
- M. Matthieu GAUTIER en qualité de 7^{ème} vice-président

→ **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau susvisé

→ **AUTORISE** monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

→ **PREND ACTE** que le présent acte sera transmis au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

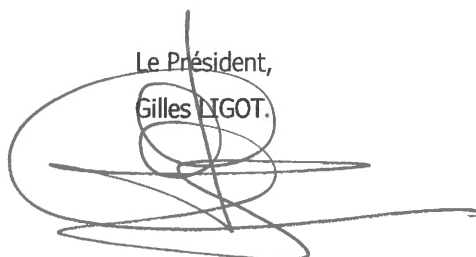
Pour extrait conforme,

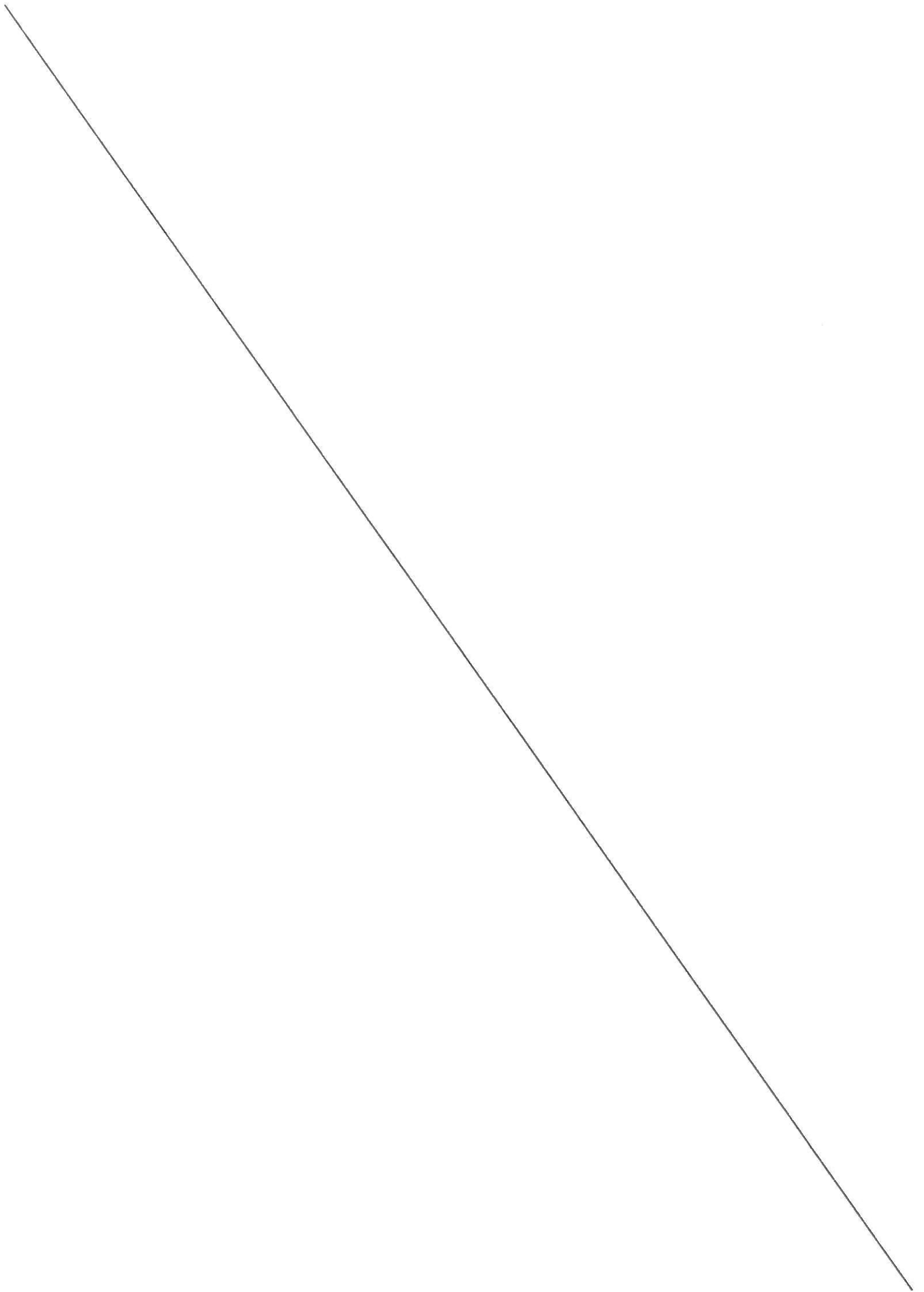
Le Secrétaire de séance,

Fernand COGET.



Le Président,
Gilles LIGOT.





Séance du 14 avril 2026 DL-2026-053

Date de convocation : 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze avril à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florina BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avaient donné procuration : Mme Valérie VANDENBROUCKE à M. Régis BRAULT ; Mme Virginie LE BOURDAIS à M. Matthieu GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET,

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE,

MANDATURE 2026-2032 : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2, L511-10 et L5211-41-3,

VU la délibération n°DL-2026-050 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 entérinant la composition du Bureau Communautaire (Président + Vice-Présidents + tous les maires des communes de l'Ernée qui ne sont pas Vice-Présidents),

VU la délibération n°DL-2026-051 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 fixant à 7 le nombre de Vice-Présidents,

CONSIDERANT que la possibilité est donnée aux Communautés de pouvoir désigner des Conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents,

CONSIDERANT le Procès-verbal et la feuille de proclamation des résultats de l'élection des autres membres du Bureau Communautaire annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales, il ressort que les Conseillers communautaires suivants ont été élus membres du Bureau, en sus du Président et des 7 Vice-Présidents :

- 1er membre du bureau, Samuel BONNABESSE
- 2ème membre du bureau, Fernand COGET
- 3ème membre du bureau, Claudine DAUGUET
- 4ème membre du bureau, Serge DESHAYES
- 5ème membre du bureau, Nicolas GARNIER
- 6ème membre du bureau, Gervais HAMEAU
- 7ème membre du bureau, Joannick LEBON
- 8ème membre du bureau, Claude TARLEVE
- 9ème membre du bureau, Bruno ROULAND

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

→ **PROCLAME** lesdits Conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau communautaire autre que le président et les 7 vice-présidents.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,
Fernand COGET.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,
Gilles LIGOT.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop on the left side and several horizontal strokes extending to the right.

Séance du 14 avril 2026
DL-2026-054

Date de convocation : 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze avril à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florina BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avaient donné procuration : Mme Valérie VANDENBROUCKE à M. Régis BRAULT ; Mme Virginie LE BOURDAIS à M. Matthieu GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET,

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE,

**MANDATURE 2026-2032 :
DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENCE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui fixe la liste des compétences pouvant être déléguées au Président, les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment son article 6,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la gestion courante de la communauté de communes,

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer une meilleure réactivité administrative et de simplifier les procédures,

CONSIDERANT que la délégation ne prive pas le Conseil communautaire de ses prérogatives, celui-ci conservant la possibilité de retirer ou modifier cette délégation à tout moment,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :41

Abstention :0

Pour :41

Contre :0

→ **DECIDE** de déléguer à son Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

EMPRUNTS et TRESORERIE :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au compte 16 (emprunts et dettes assimilées), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

- Procéder à la renégociation de prêts, au remboursement anticipé de prêts ou au compactage de prêts

- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant d'un million d'euros

COMMANDE PUBLIQUE et CONTRATS :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés à l'exception des procédures formalisées

- De passer des contrats d'assurance y compris avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- Adopter et réviser les règlements des jeux, concours ou tirages au sort organisés par les services

FINANCES :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Décider la prise en charge du déficit des régies de recettes ou d'avances
- Décider la prise en charge des frais malgré l'absence de pièces justificatives pour les organismes avec lesquels la Communauté de communes est conventionnée (ANCV, CRCESU, chéquiers loisirs CAF, etc.)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Solliciter toute subvention, appel à projet, appel à manifestation d'intérêt et signer les conventions relatives à l'attribution des soutiens sollicités

JUSTICE :

- Intenter au nom de l'entité les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux
- Faire appel aux services des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires

URBANISME et HABITAT :

- Procéder sans limite de montant, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens intercommunaux
- Donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Procéder au versement des subventions attribuées dans le cadre de l'O.P.A.H. ou d'un P.I.G (Programme d'Intérêt Général) aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs ;

TARIFS :

- Fixer les tarifs des livres, objets culturels et touristiques, les commissionnements pour ventes de produit pour compte des tiers, ainsi que les tarifs de confiseries, glaces, gâteaux, affiches
- Fixer les tarifs concernant les animations et événementiels de l'AquaFitness

EAU et ASSAINISSEMENT :

- Autoriser les dégrèvements autorisés par la délibération N°2022-057

PATRIMOINE :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et un montant maximal de 30 000 € TTC annuel
- Approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 30 000€ TTC, et toutes pièces s'y rapportant
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'occupations précaires de terrains, prêt à commodat, convention de mise à disposition avec la SAFER, de conventions portant servitude(s) et toutes les pièces s'y rapportant
- Signer toute convention de rétrocession de réseau dans le domaine public

CONCERTATION :

- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

→ **AUTORISE** le Président à déléguer aux Vice-Présidents et membres du bureau, certaines des attributions listées ci-dessus, en tant que de besoin

→ **AUTORISE** le Président à donner délégation de signature au Directeur Général des Services, Directeurs, Responsables de pôles et agents dans les domaines concernés

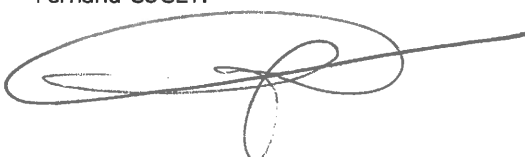
→ **AUTORISE** en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Fernand COGET.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 14 avril 2026
DL-2026-055

Date de convocation : 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze avril à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florina BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avait donné procuration : Mme Valérie VANDENBROUCKE à M. Régis BRAULT ; Mme Virginie LE BOURDAIS à M. Matthieu GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET,

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE,

MANDATURE 2026-2032 : INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, L. 2123-20 à L. 2123-24-1, ainsi que les articles R. 2123-22 à R. 2123-24, relatifs aux indemnités de fonction des élus,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2026-051 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 entérinant déterminant le nombre de Vice-Présidents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les limites réglementaires, le régime indemnitaire applicable au Président, aux Vice-Présidents et, le cas échéant, aux autres membres du bureau ou conseillers délégués,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les indemnités de fonction aux responsabilités exercées par les élus communautaires,

CONSIDERANT que pour une Communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :41

Abstention :0

Pour :41

Contre :0

→ **FIXE** les indemnités de la manière suivante :

- Président : 67,50 %

- Chaque Vice-Président : 24,73 %

→ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,

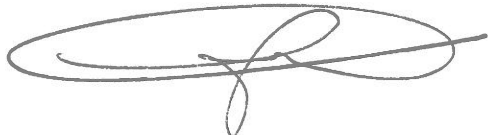
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Fernand COGET.



Le Président,

Gilles LIGOT.

